

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro U-2662

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 24 mars 2025, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2662 de façon à modifier les normes relatives aux exigences de végétalisation en cour avant pour les terrains résidentiels sur l'ensemble du territoire.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 27 mars 2025

La greffière,
Isabelle Bourcier, avocate